

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 19 Novembre 2025

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

| Nombre de Membres | | |
|-------------------|----------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 19 | 16 | Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12 novembre 2025 |

| Transmission en Préfecture |
|----------------------------|
| 21 novembre 2025 |

| Date de publication |
|---------------------|
| 21 novembre 2025 |

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. François HENRIQUET, Mme Julie DELTOUR

Procurations :

Mme Christine CARON à Mme Annie BROUTIN
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER à Mme Peggy GELEZ

Absent excusé :

M. Christophe OLIVE

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Julie DELTOUR

| | |
|---|---|
| DÉLIBÉRATION N°48/2025 | [MARCHÉS PUBLICS] Signature d'une convention de groupement de commandes avec Pévèle Carembault pour la passation d'un marché public relatif à la réfection de chaussées. |
|---|---|

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour.

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX

